



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

Pôle Actions éducatives, sport et vie associative

Unité Sport

V: Secrétariat Cgautherin/ PAESVA/ Unité Sport/

ARRETE PREFECTORAL relatif à
l'homologation de l'enceinte sportive ouverte au public « Stade Marcel Verchère »

Le préfet de l'Ain

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du sport et notamment les articles L. 312-5 et suivants et R. 312-2 et suivants ;

Vu l'article 42-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 93-711 du 27 mars 1993 modifié pris pour l'application de l'article 42-1 de la loi du 16 juillet 1984, modifiée relative à l'organisation des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 95-620 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 27 mai 1994 relatif aux seuils de compétences de la commission nationale de sécurité des enceintes sportives ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 11 juin 1996 relatif à la procédure d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1995 modifié par l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant création de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1995 modifié par l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant création de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ouvertes au public ;

Vu la demande de modification de l'homologation de l'enceinte sportive dénommée "Stade Marcel Verchère " présentée par la commune de Bourg en Bresse le 3 août 2015;

Vu l'arrêté d'homologation de l'enceinte sportive dénommée " Stade Marcel Verchère " implantée sur la commune de Bourg en Bresse en date du 7 novembre 2007;

Vu les avis écrits formulés par la Fédération Française de Rugby, la Fédération Française de Football, le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Ain et Qualisport en date du 15 octobre 2015 sur le projet d'homologation d'enceinte sportive « Stade Marcel Verchère »

Vu l'avis favorable de la sous commission pour l'homologation des enceintes sportives ouvertes au public en date du 15 octobre 2015;

Vu l'avis favorable de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ERP IGH en date du 15 octobre 2015 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale,

A R R E T E

Article 1er :

L'homologation de l'enceinte sportive dénommée " Stade Marcel Verchère ", implantée sur la commune de Bourg en Bresse (01000), est renouvelée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

La capacité d'accueil maximale est fixée à **9000** personnes et répartie de la manière suivante :

| | |
|---|----------------------|
| Places Assises : 4 798 personnes | |
| Capacité d'accueil tribunes latérales | 1 472 places assises |
| Capacité d'accueil tribunes centrales | 520 places assises |
| Capacité d'accueil tribune Sénétaire | 813 places assises |
| Capacité d'accueil tribune nord | 1 963 places assises |
| Capacité d'accueil tribune presse (centrale) | 30 places assises |
| Places debout hors tribune : 4 202 personnes | 4 202 places debout |
| TOTAL | 9 000 places |
| Soit une capacité d'accueil totale maximale de 9 000 personnes | |

Article 3 :

Le nombre de personnes accueillies ne pourra dépasser la capacité d'accueil maximale définie à l'article 2.

Cette capacité comprend les spectateurs, les joueurs, les arbitres, les ramasseurs de balle, les dirigeants, les bénévoles, les stadiers, les agents de sécurité, les services médicaux, les services administratifs, la presse et toute personne concourant officiellement au déroulement de la rencontre à quel que titre que ce soit.

Article 4 :

L'enceinte est homologuée dans une configuration permettant l'organisation de rencontres sportives de football et de rugby exclusivement.

Les sorties de secours ainsi que leur accès devront impérativement rester dégagés. Les voies de circulation des véhicules d'intervention et de circulation des publics seront matérialisées.

Article 5 :

L'avis d'homologation sera affiché près de l'entrée principale par l'exploitant de l'enceinte sportive.

Article 6 :

Un registre d'homologation sera tenu sous la responsabilité de l'exploitant de l'enceinte sportive.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral du 7 novembre 2007 portant homologation de l'enceinte sportive dénommée « Stade Marcel Verchère » à Bourg en Bresse est abrogé.

Article 8 :

M le Préfet de l'Ain, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, la directrice départementale de cohésion sociale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires, le chef du Service Interministériel de défense et de protection civile, le maire de Bourg en Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 octobre 2015

Le préfet,
Signé : L.TOUVET